DÉCISION D'EXÉCUTION (UE) 2019/1698 DE LA COMMISSION

du 9 octobre 2019

concernant les normes européennes pour les produits élaborées à l'appui de la directive 2001/95/CE du Parlement européen et du Conseil relative à la sécurité générale des produits

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu la directive 2001/95/CE du Parlement européen et du Conseil du 3 décembre 2001 relative à la sécurité générale des produits ([1]), et notamment son article 4, paragraphe 2, premier alinéa,

considérant ce qui suit:

(1) Conformément à l'article 3, paragraphe 2, second alinéa, de la directive 2001/95/CE, un produit est présumé sûr, pour les risques et les catégories de risque couverts par les normes nationales concernées, quand il est conforme aux normes nationales non obligatoires transposant des normes européennes dont la Commission a publié les références au *Journal officiel des Communautés européennes* en application de l'article 4 de cette directive.

(2) Le 27 juillet 2011, la Commission a adopté la décision 2011/479/UE ([2]) concernant les exigences de sécurité qui doivent comporter les normes européennes relatives au matériel de gymnastique.

(3) Par lettre M/507 du 5 septembre 2012, la Commission a adressé au CEN une demande relative à l'élaboration de normes européennes concernant les principaux risques associés au matériel de gymnastique conformément aux exigences de sécurité. Sur la base de cette demande, le CEN a adopté la norme EN 913:2008 «Matériel de gymnastique — Exigences générales de sécurité et méthodes d'essai». La référence de cette norme a été publiée au *Journal officiel de l'Union européenne* ([3]) le 11 juillet 2014 sur la base de la décision d'exécution 2014/357/UE de la Commission ([4]).

(4) Le CEN a élaboré la nouvelle norme européenne EN 913:2018 en tenant compte des nouvelles connaissances et de l'évolution du marché.

(5) La norme européenne EN 913:2018 satisfait à l'obligation générale de sécurité établie par la directive 2001/95/CE. Il convient dès lors de publier sa référence au *Journal officiel de l'Union européenne*.

(6) Le 29 novembre 2011, la Commission a adopté la décision 2011/786/UE ([5]) concernant les exigences de sécurité que doivent comporter les normes européennes relatives aux bicyclettes, bicyclettes pour jeunes enfants et porte-bagages pour bicyclettes.

([1]) JO L 11 du 15.1.2002, p. 4.

([2]) Décision 2011/479/UE de la Commission du 27 juillet 2011 concernant les exigences de sécurité qui doivent comporter les normes européennes relatives au matériel de gymnastique conformément à la directive 2001/95/CE du Parlement européen et du Conseil (JO L 197 du 29.7.2011, p. 13).

([3]) Communication de la Commission 2017/C 267/03 dans le cadre de la mise en œuvre de la directive 2001/95/CE du Parlement européen et du Conseil relative à la sécurité générale des produits (JO C 267 du 11.8.2017, p. 7).

([4]) Décision d'exécution 2014/357/UE de la Commission du 13 juin 2014 concernant la conformité des normes européennes de la série EN 957 (parties 2 et 4 à 10) relatives aux appareils d'entraînement fixes, de la norme européenne EN ISO 20957 (partie 1) relative à l'équipement d'entraînement fixe et de dix normes européennes relatives au matériel de gymnastique avec l'obligation générale de sécurité établie par la directive 2001/95/CE du Parlement européen et du Conseil, ainsi que la publication des références de ces normes au Journal officiel de l'Union européenne (JO L 175 du 14.6.2014, p. 40).

([5]) Décision 2011/786/UE de la Commission du 29 novembre 2011 concernant les exigences de sécurité que doivent comporter les normes européennes relatives aux bicyclettes, bicyclettes pour jeunes enfants et porte-bagages pour bicyclettes, en application de la directive 2001/95/CE du Parlement européen et du Conseil (JO L 319 du 2.12.2011, p. 106).

(7) Par lettre M/508 du 6 septembre 2012, la Commission a adressé au CEN une demande relative à l'élaboration de normes européennes concernant les principaux risques associés aux bicyclettes, bicyclettes pour jeunes enfants et porte-bagages pour bicyclettes conformément aux exigences de sécurité. Sur la base de cette demande, le CEN a adopté une série de normes, à savoir la norme EN ISO 4210-2:2014 relative aux exigences pour bicyclettes de ville et de randonnée, de jeunes adultes de montagne et de course, ainsi que la norme EN ISO 4210-6:2014 relative aux méthodes d'essai du cadre et de la fourche. Les références de ces normes ont été publiées au *Journal officiel de l'Union européenne* ([6]) sur la base de la décision d'exécution (UE) 2015/681 de la Commission ([7]).

(8) Le CEN a élaboré les nouvelles normes européennes EN ISO 4210-2-2015 et EN ISO 4210-6-2015 en tenant compte des nouvelles connaissances et de l'évolution du marché.

(9) Les normes européennes EN ISO 4210-2-2015 et EN ISO 4210-6-2015 satisfont à l'obligation générale de sécurité établie par la directive 2001/95/CE. Il convient dès lors de publier leurs références au *Journal officiel de l'Union européenne*.

(10) Sur la base de la demande M/508 du 6 septembre 2012 de la Commission, le CEN a adopté la norme EN 14872:2006 «Bicyclettes — accessoires pour bicyclettes — porte-bagages». La référence de cette norme a été publiée au *Journal officiel de l'Union européenne* ([8]) sur la base de la décision 2006/514/CE ([9]).

(11) Le CEN a élaboré la nouvelle norme européenne EN ISO 11243:2016 en tenant compte des nouvelles connaissances et de l'évolution du marché.

(12) La norme européenne EN ISO 11243:2016 satisfait à l'obligation générale de sécurité établie par la directive 2001/95/CE. Il convient dès lors de publier sa référence au *Journal officiel de l'Union européenne*.

(13) Le 25 mars 2008, la Commission a adopté la décision 2008/264/CE ([10]) relative aux prescriptions de sécurité auxquelles doivent satisfaire les normes européennes concernant les cigarettes.

(14) Par lettre M/425 du 27 juin 2008, la Commission a adressé au Comité européen de normalisation (CEN) une demande relative à l'élaboration de normes européennes concernant les principaux risques associés aux cigarettes conformément aux prescriptions de sécurité incendie. Sur la base de cette demande, le CEN a adopté la norme EN ISO 12863:2010 - Méthode d'essai normalisée pour évaluer le potentiel incendiaire des cigarettes. La référence de cette norme a été publiée au *Journal officiel de l'Union européenne* ([11]) sur la base de la décision 2011/496/UE de la Commission ([12]).

(15) Le CEN a modifié la norme EN ISO 12863:2010 après avoir adopté la modification EN ISO 12863:2010/A1:2016 en tenant compte des nouvelles connaissances et de l'évolution du marché.

(16) La modification EN ISO 12863:2010/A1:2016 satisfait à l'obligation générale de sécurité prévue par la directive 2001/95/CE. Il convient dès lors de publier sa référence au *Journal officiel de l'Union européenne*.

(17) Le 27 juillet 2011, la Commission a adopté la décision 2011/476/UE ([13]) concernant les exigences de sécurité auxquelles doivent satisfaire les normes européennes relatives aux appareils d'entraînement fixes.

([6]) Communication de la Commission 2017/C 267/03 dans le cadre de la mise en œuvre de la directive 2001/95/CE du Parlement européen et du Conseil relative à la sécurité générale des produits (JO C 267 du 11.8.2017, p. 7).

([7]) Décision d'exécution (UE) 2015/681 de la Commission du 29 avril 2015 concernant la publication au *Journal officiel de l'Union européenne*, en application de la directive 2001/95/CE du Parlement européen et du Conseil, des références de la norme EN ISO 4210, parties 1 à 9, relative aux bicyclettes de ville et de randonnée, de montagne et de course, et de la norme EN ISO 8098 relative aux bicyclettes pour jeunes enfants (JO L 111 du 30.4.2015, p. 30).

([8]) Communication de la Commission 2017/C 267/03 dans le cadre de la mise en œuvre de la directive 2001/95/CE du Parlement européen et du Conseil relative à la sécurité générale des produits (JO C 267 du 11.8.2017, p. 7).

([9]) Décision 2006/514/CE de la Commission du 20 juillet 2006 concernant la conformité de certaines normes à l'obligation générale de sécurité, prévue par la directive 2001/95/CE du Parlement européen et du Conseil, et la publication de leurs références au Journal officiel (JO L 200 du 22.7.2006, p. 35).

([10]) Décision 2008/264/CE de la Commission du 25 mars 2008 relative aux prescriptions de sécurité incendie auxquelles doivent satisfaire les normes européennes concernant les cigarettes conformément à la directive 2001/95/CE du Parlement européen et du Conseil (JO L 83 du 26.3.2008, p. 35).

([11]) Communication de la Commission 2017/C 267/03 dans le cadre de la mise en œuvre de la directive 2001/95/CE du Parlement européen et du Conseil relative à la sécurité générale des produits (JO C 267 du 11.8.2017, p. 7).

([12]) Décision 2011/496/UE de la Commission du 9 août 2011 relative à la conformité de la norme EN 16156:2010 «Cigarettes — Évaluation du potentiel incendiaire — Prescription de sécurité» et de la norme EN ISO 12863:2010 «Méthode d'essai normalisée pour évaluer le potentiel incendiaire des cigarettes» avec l'obligation générale de sécurité prévue par la directive 2001/95/CE du Parlement européen et du Conseil et à la publication des références de la norme EN 16156:2010 «Cigarettes — Évaluation du potentiel incendiaire — Prescription de sécurité» et de la norme EN ISO 12863:2010 «Méthode d'essai normalisée pour évaluer le potentiel incendiaire des cigarettes» au *Journal officiel de l'Union européenne* (JO L 205 du 10.8.2011, p. 31).

([13]) Décision 2011/476/UE de la Commission du 27 juillet 2011 concernant les exigences de sécurité auxquelles doivent satisfaire les normes européennes relatives aux appareils d'entraînement fixes conformément à la directive 2001/95/CE du Parlement européen et du Conseil (JO L 196 du 28.7.2011, p. 16).

(18) Par lettre M/506 du 5 septembre 2012, la Commission a adressé au CEN une demande relative à l'élaboration de normes européennes concernant les principaux risques associés aux appareils d'entraînement fixes conformément aux exigences de sécurité. Sur la base de cette demande, le CEN a adopté une série de normes: EN 957-4:2006 +A1:2010 «Bancs pour haltères, exigences spécifiques de sécurité et méthodes d'essai supplémentaires»; EN 957-5:2009 «Bicyclettes d'exercice fixes et appareils d'entraînement pour le haut du corps, exigences spécifiques de sécurité et méthodes d'essai supplémentaires»; EN 957-8:1998 «Monte-escaliers, escalators et simulateurs d'escalade — Prescriptions spécifiques de sécurité et méthodes d'essai supplémentaires»; EN 957-9:2003 «Appareils d'entraînement elliptiques, exigences spécifiques de sécurité et méthodes d'essai supplémentaires» et EN 957-10:2005 «Bicyclettes d'exercice avec une roue fixe ou sans roue libre, exigences spécifiques de sécurité et méthodes d'essai supplémentaires». Les références de ces normes ont été publiées au *Journal officiel de l'Union européenne* ([14]) sur la base de la décision d'exécution 2014/357/UE.

(19) Le CEN a élaboré les nouvelles normes EN ISO 20957-4:2016, EN ISO 20957-5:2016, EN ISO 20957-8:2017, EN ISO 20957-9:2016 et EN ISO 20957-10:2017 en tenant compte des nouvelles connaissances et de l'évolution du marché.

(20) Les normes européennes EN ISO 20957-4:2016, EN ISO 20957-5:2016, EN ISO 20957-8:2017, EN ISO 20957-9:2016 et EN ISO 20957-10:2017 satisfont à l'obligation générale de sécurité établie par la directive 2001/95/CE. Il convient dès lors de publier leurs références au *Journal officiel de l'Union européenne*.

(21) Le 21 avril 2005, la Commission a adopté la décision 2005/323/CE ([15]) concernant les exigences de sécurité auxquelles doivent répondre les normes européennes relatives aux articles de loisirs flottants à utiliser dans ou sur l'eau.

(22) Par lettre M/372 du 5 septembre 2012, la Commission a adressé au CEN une demande relative à l'élaboration de normes européennes concernant les principaux risques associés aux articles de loisirs flottants à utiliser dans ou sur l'eau conformément aux exigences de sécurité. Sur la base de cette demande, le CEN a adopté une série de normes: EN 15649-1:2009+A2:2013, EN 15649-2:2009+A2:2013, EN 15649-3:2009+A1:2012, EN 15649-4:2010 +A1:2012, EN 15649-5:2009, EN 15649-6:2009+A1:2013, EN 15649-7:2009 pour les articles de loisirs flottants à utiliser dans ou sur l'eau. Les références de cette série de normes ont été publiées au *Journal officiel de l'Union européenne* ([16]) sur la base des décisions d'exécution 2014/359/UE ([17]), 2014/875/UE ([18]) et 2013/390/UE ([19]) de la Commission.

(23) Le CEN a élaboré une nouvelle série de normes européennes EN ISO 25649:2017 (parties 1 à 7) en tenant compte des nouvelles connaissances et de l'évolution du marché.

(24) Les normes européennes EN ISO 25649:2017 (parties 1 à 7) satisfont à l'obligation générale de sécurité établie par la directive 2001/95/CE. Il convient dès lors de publier leurs références au *Journal officiel de l'Union européenne*.

(25) Les normes européennes EN 913:2008, EN 957-4:2006+A1:2010, EN 957-5:2009, EN 957-8:1998, EN 957-9:2003, EN 957-10:2005, EN ISO 4210-2:2014, EN ISO 4210-6:2014, EN 14872:2006 et la série de normes EN 15649 sont remplacées par de nouvelles normes européennes ou par des normes européennes modifiées dont les références doivent être publiées dans la présente décision. Par conséquent, il convient de retirer les références de ces normes du *Journal officiel de l'Union européenne* ([20]).

([14]) Communication de la Commission 2017/C 267/03 dans le cadre de la mise en œuvre de la directive 2001/95/CE du Parlement européen et du Conseil relative à la sécurité générale des produits (JO C 267 du 11.8.2017, p. 7).

([15]) Décision 2005/323/CE de la Commission du 21 avril 2005 concernant les exigences de sécurité auxquelles doivent répondre les normes européennes relatives aux articles de loisirs flottants à utiliser dans ou sur l'eau en vertu de la directive 2001/95/CE du Parlement européen et du Conseil (JO L 104 du 23.4.2005, p. 39).

([16]) Communication de la Commission 2017/C 267/03 dans le cadre de la mise en œuvre de la directive 2001/95/CE du Parlement européen et du Conseil relative à la sécurité générale des produits (JO C 267 du 11.8.2017, p. 7).

([17]) Décision d'exécution 2014/359/UE de la Commission du 13 juin 2014 concernant la conformité des normes européennes EN 15649-1:2009+A2:2013 et EN 15649-6:2009+A1:2013 relatives aux articles de loisirs flottants à utiliser sur ou dans l'eau avec l'obligation générale de sécurité établie par la directive 2001/95/CE du Parlement européen et du Conseil et la publication des références de ces normes au *Journal officiel de l'Union européenne* (JO L 175 du 14.6.2014, p. 45).

([18]) Décision d'exécution 2014/875/UE de la Commission du 4 décembre 2014 concernant la publication au *Journal officiel de l'Union européenne*, en application de la directive 2001/95/CE du Parlement européen et du Conseil, de la référence de la norme EN 15649-2:2009+A2:2013 relative aux articles de loisirs flottants à utiliser sur ou dans l'eau et de la norme EN 957-6:2010+A1:2014 relative aux appareils d'entraînement fixes (JO L 349 du 5.12.2014, p. 65).

([19]) Décision d'exécution 2013/390/UE de la Commission du 18 juillet 2013 concernant la conformité des normes européennes de la série EN 15649 (parties 1 à 7) relatives aux articles de loisirs flottants à utiliser sur ou dans l'eau avec l'obligation générale de sécurité établie par la directive 2001/95/CE du Parlement européen et du Conseil et la publication des références de ces normes au *Journal officiel de l'Union européenne* (JO L 196 du 19.7.2013, p. 22).

([20]) Communication de la Commission 2017/C 267/03 dans le cadre de la mise en œuvre de la directive 2001/95/CE du Parlement européen et du Conseil relative à la sécurité générale des produits (JO C 267 du 11.8.2017, p. 7).

(26) Par souci de clarté, une liste complète des références des normes européennes élaborées à l'appui de la directive 2001/95/CE et répondant aux exigences qu'elles visent à couvrir devrait être publiée dans un seul acte. Il y a donc lieu d'inclure dans la présente décision les références des normes européennes actuellement publiées au *Journal officiel de l'Union européenne* ([21]). Par conséquent, il est nécessaire d'abroger les décisions de la Commission relatives à la publication de ces normes.

(27) La conformité avec la norme nationale correspondante transposant la norme européenne dont les références ont été publiées au *Journal officiel de l'Union européenne* établit une présomption de sécurité dans la mesure où les risques et les catégories de risques couverts par la norme nationale correspondante sont concernés à partir de la date de la publication de la référence de la norme européenne au *Journal officiel de l'Union européenne*. La présente décision devrait donc entrer en vigueur le jour de sa publication.

(28) Les mesures prévues à la présente décision sont conformes à l'avis du comité institué par la directive 2001/95/CE,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Les références des normes européennes pour les produits élaborées à l'appui de la directive 2001/95/CE, énumérées à l'annexe I de la présente décision, sont publiées au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Article 2

Les références des normes européennes pour les produits élaborées à l'appui de la directive 2001/95/CE, énumérées à l'annexe II de la présente décision, sont retirées du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Article 3

Les décisions C(2004) 1493 ([22]), 2005/718/CE ([23]), 2006/514/CE et 2009/18/CE ([24]) de la Commission, les décisions d'exécution 2011/496/UE, 2012/29/UE ([25]), 2013/390/UE, 2014/357/UE, 2014/358/UE ([26]), 2014/359/UE, 2014/531/UE ([27]), 2014/875/UE, (UE) 2015/681, (UE) 2015/1345 ([28]) et (UE) 2017/1014 ([29]) de la Commission sont abrogées.

([21]) Communication de la Commission 2017/C 267/03 dans le cadre de la mise en œuvre de la directive 2001/95/CE du Parlement européen et du Conseil relative à la sécurité générale des produits (JO C 267 du 11.8.2017, p. 7).

([22]) Décision C(2004) 1493 de la Commission du 23 avril 2004 concernant la conformité de certaines normes à l'obligation générale de sécurité, prévue par la directive 2001/95/CE, et la publication de leurs références au Journal officiel.

([23]) Décision 2005/718/CE de la Commission du 13 octobre 2005 concernant la conformité de certaines normes à l'obligation générale de sécurité, prévue par la directive 2001/95/CE du Parlement européen et du Conseil, et la publication de leurs références au Journal officiel (JO L 271 du 15.10.2005, p. 51).

([24]) Décision 2009/18/CE de la Commission du 22 décembre 2008 relative à la conformité de la norme EN 1273:2005 sur les trotteurs avec l'obligation générale de sécurité prévue par la directive 2001/95/CE du Parlement européen et du Conseil et à la publication de la référence de la norme au Journal officiel (JO L 8 du 13.1.2009, p. 29).

([25]) Décision d'exécution 2012/29/UE de la Commission du 13 janvier 2012 relative à la conformité de la norme EN 60065:2002/A12:2011 «Appareils audio, vidéo et appareils électroniques analogues — Exigence de sécurité» et de la norme EN 60950-1:2006/A12:2011 «Matériel de traitement de l'information — Sécurité — Partie 1: exigences générales» avec l'obligation générale de sécurité prévue par la directive 2001/95/CE du Parlement européen et du Conseil et à la publication des références de ces normes au *Journal officiel de l'Union européenne* (JO L 13 du 17.1.2012, p. 7).

([26]) Décision d'exécution 2014/358/UE de la Commission du 13 juin 2014 concernant la conformité de la norme européenne EN 16281:2013 relative aux dispositifs de blocage des fenêtres et des portes-fenêtres à l'épreuve des enfants et à monter soi-même avec l'obligation générale de sécurité établie par la directive 2001/95/CE du Parlement européen et du Conseil et la publication de la référence de cette norme au *Journal officiel de l'Union européenne* (JO L 175 du 14.6.2014, p. 43).

([27]) Décision d'exécution 2014/531/UE de la Commission du 14 août 2014 concernant la conformité des normes européennes EN 16433:2014 et EN 16434:2014 ainsi que de certaines clauses de la norme européenne EN 13120:2009+A1:2014 pour les stores intérieurs avec l'obligation générale de sécurité établie par la directive 2001/95/CE du Parlement européen et du Conseil et la publication des références de ces normes au *Journal officiel de l'Union européenne* (JO L 243 du 15.8.2014, p. 54).

([28]) Décision d'exécution (UE) 2015/1345 de la Commission du 31 juillet 2015 relative à la publication au *Journal officiel de l'Union européenne*, en application de la directive 2001/95/CE du Parlement européen et du Conseil, des références des normes concernant les cordons et cordons coulissants sur les vêtements d'enfants, les couffins et supports, les barrières de sécurité et les dispositifs à langer à usage domestique (JO L 207 du 4.8.2015, p. 73).

([29]) Décision d'exécution (UE) 2017/1014 de la Commission du 15 juin 2017 relative à la publication au *Journal officiel de l'Union européenne*, en application de la directive 2001/95/CE du Parlement européen et du Conseil, des références de la norme européenne EN 13869:2016 relative aux exigences de sécurité «enfants» pour les briquets et de la norme européenne EN 13209-2:2015 sur les porte-bébés (JO L 153 du 16.6.2017, p. 36).

Article 4

La présente décision entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 9 octobre 2019.

Par la Commission
Le president
Jean-Claude JUNCKER

ANNEXE I

N°	Référence de la norme
1.	EN 581-1:2006 Mobilier d'extérieur - Sièges et tables à usages domestique, collectif et de camping - Partie 1: Exigences générales de sécurité
2.	EN 913:2018 Matériel de gymnastique - Exigences générales de sécurité et méthodes d'essai
3.	EN 914:2008 Matériel de gymnastique - Barres parallèles et barres parallèles/asymétriques combinées - Exigences et méthodes d'essai y compris de sécurité
4.	EN 915:2008 Matériel de gymnastique - Barres asymétriques - Exigences et méthodes d'essai y compris de sécurité
5.	EN 916:2003 Matériel de gymnastique - Plints - Exigences et méthodes d'essai y compris la sécurité
6.	EN 957-2:2003 Appareils d'entraînement fixes - Partie 2: Appareils d'entraînement de force, exigences spécifiques de sécurité et méthodes d'essai supplémentaires
7.	EN 957-6:2010+A1:2014 Appareils d'entraînement fixes - Partie 6: Tapis de course, méthodes d'essai et exigences de sécurité spécifiques supplémentaires
8.	EN 957-7:1998 Appareils d'entraînement fixes - Partie 7: Rameurs, prescriptions spécifiques de sécurité et méthodes d'essai supplémentaires
9.	EN 1129-1:1995 Ameublement - Lits rabattables - Exigences de sécurité et essais - Partie 1: Exigences de sécurité
10.	EN 1129-2:1995 Ameublement - Lits rabattables - Exigences de sécurité et essais - Partie 2: Méthodes d'essai
11.	EN 1130-1:1996 Meubles - Berceaux à usage domestique - Partie 1: Exigences de sécurité
12.	EN 1130-2:1996 Meubles - Berceaux à usage domestique - Partie 2: Méthodes d'essai
13.	EN 1273:2005 Articles de puériculture - Trotteurs - Exigences de sécurité et méthodes d'essai
14.	EN 1466:2014 Articles de puériculture - Couffins et supports - Exigences de sécurité et méthodes d'essai
15.	EN 1651:1999 Équipement pour le parapente - Harnais pour parapente - Exigences de sécurité et essais de résistance
16.	EN 1930:2011 Articles de puériculture - Barrières de sécurité - Exigences de sécurité et méthodes d'essai
17.	EN ISO 4210-1:2014 Cycles - Exigences de sécurité des bicyclettes - Partie 1: Termes et définitions (ISO 4210-1:2014)
18.	EN ISO 4210-2:2015 Cycles - Exigences de sécurité des bicyclettes - Partie 2: Exigences pour bicyclettes de ville et de randonnée, de jeunes adultes, de montagne et de course (ISO 4210-2:2015)
19.	EN ISO 4210-3:2014 Cycles - Exigences de sécurité des bicyclettes - Partie 3: Méthodes d'essai communes (ISO 4210-3:2014)

Nº	Référence de la norme
20.	EN ISO 4210-4:2014 Cycles - Exigences de sécurité des bicyclettes - Partie 4: Méthodes d'essai de freinage (ISO 4210-4:2014)
21.	EN ISO 4210-5:2014 Cycles - Exigences de sécurité des bicyclettes - Partie 5: Méthodes d'essai de guidage (ISO 4210-5:2014, Version corrigée 2015-02-01)
22.	EN ISO 4210-6:2015 Cycles - Exigences de sécurité des bicyclettes - Partie 6: Méthodes d'essai du cadre et de la fourche (ISO 4210-6:2015)
23.	EN ISO 4210-7:2014 Cycles - Exigences de sécurité des bicyclettes - Partie 7: Méthodes d'essai des roues et des jantes (ISO 4210-7:2014)
24.	EN ISO 4210-8:2014 Cycles - Exigences de sécurité des bicyclettes - Partie 8: Méthodes d'essai des pédales et du pédalier (ISO 4210-8:2014)
25.	EN ISO 4210-9:2014 Cycles - Exigences de sécurité des bicyclettes - Partie 9: Méthodes d'essai de la selle et du poste d'assise (ISO 4210-9:2014)
26.	EN ISO 8098:2014 Cycles - Exigences de sécurité relatives aux bicyclettes pour jeunes enfants (ISO 8098:2014)
27.	EN ISO 9994:2006 Briquets - Spécifications de sécurité (ISO 9994:2005)
28.	EN ISO 11243:2016 Cycles - Porte-bagages pour bicyclettes - Exigences et méthodes (ISO 11243:2016)
29.	EN 12196:2003 Matériel de gymnastique - Chevaux et moutons - Exigences fonctionnelles et de sécurité, méthodes d'essai
30.	EN 12197:1997 Matériel de gymnastique - Barres fixes - Exigences de sécurité et méthodes d'essai
31.	EN 12221-1:2008+A1:2013 Articles de puériculture - Dispositifs à langer à usage domestique - Partie 1: Exigences de sécurité
32.	EN 12221-2:2008+A1:2013 Articles de puériculture - Dispositifs à langer à usage domestique - Partie 2: Méthodes d'essai
33.	EN 12346:1998 Matériel de gymnastique - Espaliers, échelles et cadres à grimper - Prescriptions de sécurité et méthodes d'essai
34.	EN 12432:1998 Matériel de gymnastique - Poutres - Exigences fonctionnelles et de sécurité, méthodes d'essai
35.	EN 12491:2001 Équipement pour le parapente - Parachute de secours - Exigences de sécurité et méthodes d'essai
36.	EN 12655:1998 Matériel de gymnastique - Anneaux - Exigences fonctionnelles et de sécurité, méthodes d'essai
37.	EN ISO 12863:2010 Méthode d'essai normalisée pour évaluer le potentiel incendiaire des cigarettes (ISO 12863:2010) EN ISO 12863:2010/A1:2016
38.	EN 13120:2009+A1:2014 Stores intérieurs - Exigences de performance, y compris la sécurité
39.	EN 13209-1:2004 Articles de puériculture - Porte-enfants - Exigences de sécurité et méthodes d'essai - Partie 1: Porte-enfants dorsaux avec armature

Nº	Référence de la norme
40.	EN 13209-2:2015 Articles de puériculture - Porte-bébés - Exigences de sécurité et méthodes d'essai - Partie 2: Porte-bébés souples
41.	EN 13219:2008 Matériel de gymnastique - Trampolines - Exigences fonctionnelles et de sécurité, méthodes d'essai
42.	EN 13319:2000 Accessoires de plongée - Profondimètres et instruments combinant la mesure de la profondeur et du temps - Exigences fonctionnelles et de sécurité, méthodes d'essai
43.	EN 13869:2016 Briquets - Exigences de sécurité enfants pour les briquets - Exigences de sécurité et méthodes d'essai
44.	EN 13899:2003 Équipements de sport à roulettes - Patins à roulettes - Exigences de sécurité et méthodes d'essai
45.	EN 14059:2002 Lampes à huile décoratives - Exigences de sécurité et méthodes d'essai
46.	EN 14344:2004 Article de puériculture - Sièges enfants pour bicyclettes - Exigences de sécurité et méthodes d'essai
47.	EN 14350-1:2004 Articles de puériculture - Articles pour l'alimentation liquide - Partie 1: Exigences générales et mécaniques et essais
48.	EN 14682:2014 Sécurité des vêtements d'enfants - Cordons et cordons coulissants - Spécifications
49.	EN 16156:2010 Cigarettes - Évaluation du potentiel incendiaire - Prescription de sécurité
50.	EN 16281:2013 Articles pour la sécurité des enfants - Dispositifs de blocage des fenêtres et des portes-fenêtres à l'épreuve des enfants et à monter soi-même - Exigences de sécurité et méthodes d'essai
51.	EN 16433:2014 Stores intérieurs - Protection contre les risques de strangulation - Méthodes d'essai
52.	EN 16434:2014 Stores intérieurs - Protection contre les risques de strangulation - Exigences et méthodes d'essai pour les dispositifs de sécurité
53.	EN ISO 20957-1:2013 Équipement d'entraînement fixe - Partie 1: Exigences générales de sécurité et méthodes d'essai (ISO 20957-1:2013)
54.	EN ISO 20957-4:2016 Équipement d'entraînement fixe - Partie 4: Bancs pour haltères, exigences spécifiques de sécurité et méthodes d'essai supplémentaires (ISO 20957-4:2016)
55.	EN ISO 20957-5:2016 Équipement d'entraînement fixe - Partie 5: Bicyclettes fixes d'exercice et équipements d'entraînement à manivelles de la partie supérieure du corps, exigences spécifiques de sécurité et méthodes d'essai supplémentaires (ISO 20957-5:2016)
56.	EN ISO 20957-8:2017 Équipement d'entraînement fixe - Partie 8: Monte-escaliers, escalators et simulateurs d'escalade, exigences spécifiques de sécurité et méthodes d'essai supplémentaires (ISO 20957-8:2017)
57.	EN ISO 20957-9:2016 Équipement d'entraînement fixe - Partie 9: Appareils d'entraînement elliptiques, exigences spécifiques de sécurité et méthodes d'essai supplémentaires (ISO 20957-9:2016)
58.	EN ISO 20957-10:2017 Équipement d'entraînement fixe - Partie 10: Bicyclettes d'exercice avec une roue fixe ou sans roue libre, exigences spécifiques de sécurité et méthodes d'essai supplémentaires (ISO 20957-10:2017)

Nº	Référence de la norme
59.	EN ISO 25649-1:2017 Articles de loisirs flottants à utiliser sur ou dans l'eau - Partie 1: Classification, matériaux, exigences et méthodes d'essai générales (ISO 25649-1:2017)
60.	EN ISO 25649-2:2017 Articles de loisirs flottants à utiliser sur ou dans l'eau - Partie 2: Informations aux consommateurs (ISO 25649-2:2017)
61.	EN ISO 25649-3:2017 Articles de loisirs flottants à utiliser sur ou dans l'eau - Partie 3: Exigences de sécurité et méthodes d'essai complémentaire propre aux dispositifs de classe A (ISO 25649-3:2017)
62.	EN ISO 25649-4:2017 Articles de loisirs flottants à utiliser sur ou dans l'eau - Partie 4: Exigences de sécurité et méthodes d'essai complémentaires propres aux dispositifs de classe B (ISO 25649-4:2017)
63.	EN ISO 25649-5:2017 Articles de loisirs flottants à utiliser sur ou dans l'eau - Partie 5: Exigences de sécurité et méthodes d'essai complémentaires propres aux dispositifs de classe C (ISO 25649-5:2017)
64.	EN ISO 25649-6:2017 Articles de loisirs flottants à utiliser sur ou dans l'eau - Partie 6: Exigences de sécurité et méthodes d'essai complémentaires propres aux dispositifs de classe D (ISO 25649-6:2017)
65.	EN ISO 25649-7:2017 Articles de loisirs flottants à utiliser sur ou dans l'eau - Partie 7: Exigences de sécurité et méthodes d'essai complémentaires propres aux dispositifs de classe E (ISO 25649-7:2017)
66.	EN 60065:2002 Appareils audio, vidéo et appareils électroniques analogues - Exigences de sécurité, IEC 60065:2001 (Modifié) EN 60065:2002/A12:2011
67.	EN 60950-1:2006 Matériel de traitement de l'information - Sécurité - Partie 1: Exigences générales, IEC 60950-1:2005 (Modifié) EN 60950-1:2006/A12:2011

ANNEXE II

N°	Référence de la norme
1.	EN 913:2008 Matériel de gymnastique - Exigences générales de sécurité et méthodes d'essai
2.	EN 957-4:2006+A1:2010 Appareils d'entraînement fixes - Partie 4: Bancs pour haltères, exigences spécifiques de sécurité et méthodes d'essai supplémentaires
3.	EN 957-5:2009 Appareils d'entraînement fixes - Partie 5: Bicyclettes d'exercice fixes et appareils d'entraînement pour le haut du corps, exigences spécifiques de sécurité et méthodes d'essai supplémentaires
4.	EN 957-8:1998 Appareils d'entraînement fixes - Partie 8: Monte-escaliers, escalators et simulateurs d'escalade - Prescriptions spécifiques de sécurité et méthodes d'essai supplémentaires
5.	EN 957-9:2003 Appareils d'entraînement fixes - Partie 9: Appareils d'entraînement elliptiques, exigences spécifiques de sécurité et méthodes d'essai supplémentaires
6.	EN 957-10:2005 Appareils d'entraînement fixes - Partie 10: Bicyclettes d'exercice avec une roue fixe ou sans roue libre, exigences spécifiques de sécurité et méthodes d'essai supplémentaires
7.	EN ISO 4210-2:2014 Cycles - Exigences de sécurité des bicyclettes - Partie 2: Exigences pour bicyclettes de ville et de randonnée, de jeunes adultes, de montagne et de course (ISO 4210-2:2014)
8.	EN ISO 4210-6:2014 Cycles - Exigences de sécurité des bicyclettes - Partie 6: Méthodes d'essai du cadre et de la fourche (ISO 4210-6:2014)
9.	EN ISO 12863:2010 Méthode d'essai normalisée pour évaluer le potentiel incendiaire des cigarettes (ISO 12863:2010)
10.	EN 14872:2006 Bicyclettes - accessoires pour bicyclettes - porte-bagages
11.	EN 15649-1:2009+A2:2013 Articles de loisirs flottants à utiliser sur ou dans l'eau - Partie 1: Classification, matériaux, exigences et méthodes d'essai générales
12.	EN 15649-2:2009+A2:2013 Articles de loisirs flottants à utiliser sur ou dans l'eau - Partie 2: Information des consommateurs
13.	EN 15649-3:2009+A1:2012 Articles de loisirs flottants à utiliser sur ou dans l'eau - Partie 3: Exigences de sécurité et méthodes d'essai complémentaires propres aux dispositifs de Classe A
14.	EN 15649-4:2010+A1:2012 Articles de loisirs flottants à utiliser sur ou dans l'eau — Partie 4: Exigences de sécurité et méthodes d'essai complémentaires propres aux dispositifs de classe B
15.	EN 15649-5:2009 Articles de loisirs flottants à utiliser sur ou dans l'eau — Partie 5: Exigences de sécurité et méthodes d'essai complémentaires propres aux dispositifs de Classe C
16.	EN 15649-6:2009+A1:2013 Articles de loisirs flottants à utiliser sur ou dans l'eau — Partie 6: Exigences de sécurité et méthodes d'essai complémentaires propres aux dispositifs de Classe D
17.	EN 15649-7:2009 Articles de loisirs flottants à utiliser sur ou dans l'eau — Partie 7: Exigences de sécurité et méthodes d'essai complémentaires propres aux dispositifs de Classe E